

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2017-0091**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau fabricant en substance active, la suppression d'un fabricant en substance active ADAMA Agriculture España S.A. et sur l'ajout de six nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide **MAGNUM GEL FOURMIS**,*

*de la société* MYLVA S.A.  
*enregistrée sous le numéro* BC-QM096776-03

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 décembre 2025.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 23/12/2024

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom commercial</b>                  | MAGNUM GEL FOURMIS   |
| <b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b> | EC GEL FOURMIS<br>FOVAL GEL FOURMIS<br>FOVAL GEL TRAP<br>X GEL FOURMIS<br>GEL ANTI-FOURMIS SERINGUE<br>GEL ANTI-FOURMIS PIÈGE<br>SERINGUE ANTI-FOURMIS<br>BIG D ANT POWER GEL<br><i>MYLVA ANT GEL</i><br><i>MYLVA ANT BAIT STATION</i><br><i>MYEXPERT GEL ANTS</i><br><i>MYEXPERT ANTS BAIT STATION</i><br><i>EXPERT GEL ANTS</i><br><i>EXPERT ANTS BAIT STATION</i> |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Nom et adresse du détenteur</b>         | <b>Nom</b>   | MYLVA S.A.                                    |
|  | <b>Adresse</b>   | VIA AUGUSTA, 48<br>08006 BARCELONE<br>ESPAGNE |
| <b>Numéro de demande</b>                   | BC-QM096776-03   |   |
| <b>Type de demande</b>                     | Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC) |   |
| <b>Numéro d'autorisation</b>               | FR-2017-0091   |   |
| <b>Date d'autorisation</b>                 | 09/11/2017   |   |
| <b>Date d'expiration de l'autorisation</b> | 31/12/2025   |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | MYLVA S.A.   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | VIA AUGUSTA, 48<br>08006 BARCELONE<br>ESPAGNE  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | SAINT GALDERIC, 23, POLIGON INDUSTRIAL PONENT,<br>SANT POL DE MAR,<br>08395 BARCELONE<br>ESPAGNE |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Imidaclopride  |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | MYLVA S.A.   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | VIA AUGUSTA, 48<br>08006 BARCELONA<br>ESPAGNE  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | SHANDONG SINO-AGRI UNITED BIOTECHNOLOGY CO., LTD.,<br>FANZHEN ECONOMIC DEVELOPMENT ZONE,<br>DAIYUE DISTRICT, TAI'AN CITY,<br>SHANDONG PROVINCE,<br>CHINA |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun    | Nom IUPAC  | Fonction         | Numéro CAS  | Numéro EC | Contenu (% w/w) |
|---------------|--|------------------|-------------|-----------|-----------------|
| Imidaclopride | (2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine | Substance active | 138261-41-3 | 428-040-8 | 0,01            |

### 2.2. Type de formulation

|                                |
|--------------------------------|
| Appât en gel (prêt à l'emploi) |
|--------------------------------|

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| <b>Classification</b>    |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique chronique catégorie 2  |
| Mentions de danger       | H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| <b>Étiquetage</b>        |   |
| Mentions d'avertissement | Attention   |
| Mentions de danger       | H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| Conseils de prudence     | P102 : Tenir hors de la portée des enfants<br>P103 : Lire l'étiquette avant utilisation<br>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P391 : Recueillir le produit répandu<br>P501 : Éliminer le contenu / récipient dans ... |
| Note                     | -   |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application de gouttes ou de lignes de gel via l'utilisation de seringue ou de cartouche

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP18  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | - Fourmi pharaon ( <i>Monomorium pharaonis</i> )<br>- Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> )<br>- Fourmi des jardins ( <i>Lasius niger</i> )<br><br>Stade adulte                                  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur<br>Extérieur et autour des bâtiments  |
| Méthode(s) d'application                                    | Application du gel par seringue ou cartouche<br>Appliquer le produit en gouttes ou lignes (gouttes alignées) sur le chemin de passage des fourmis ou à côté du nid.                                       |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 0,2 g/m <sup>2</sup> (1 goutte = 1 ligne de 3 cm de longueur = 0,2 g de gel)<br><br>Fréquence d'application : après 7 jours, inspecter les points d'application et réappliquer si l'appât a été consommé. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels<br>Non professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Seringues en LDPE de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10g<br>Cartouches en LDPE de 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 50 g   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer dans les zones non susceptibles d'être lavées.
- Éviter le contact avec les surfaces traitées.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter le contact des enfants et des animaux avec les surfaces traitées.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application du gel dans des boîtes d'appâts

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP18  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> )<br>Stade adulte  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur<br>Extérieur et autour des bâtiments  |
| Méthode(s) d'application                                    | Boîtes d'appâts prêtes à l'emploi   |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 0,4 – 0,9 g/m <sup>2</sup> en fonction du niveau d'infestation.<br>Diviser la dose nécessaire en plusieurs boîtes d'appât pour une meilleure efficacité : par exemple, placer 2 à 4 stations avec 5 g d'appât par 22 m <sup>2</sup> .<br><br>Fréquence d'application : après sept jours, inspecter les points d'application et placer une nouvelle boîte d'appât si l'appât a été consommé et l'infestation n'est toujours pas contrôlée. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels<br>Non professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Boîte d'appât en PET contenant 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 g de gel  |

##### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

##### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les boîtes d'appât ne doivent pas être ouvertes ou manipulées.
- Ne pas introduire les doigts dans les trous de la boîte d'appât.
- Retirer les boîtes d'appâts à la fin du traitement (après 1 à 3 mois).
- Ne pas disposer les boîtes d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.

##### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

##### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Inspecter les points d'application tous les 7 jours, et réappliquer si l'appât a été consommé.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement
- Appliquer le produit dans les zones où les fourmis sont présentes, tels que à côté des nids, sur les chemins des fourmis, ou dans les fissures et les crevasses où leur présence est détectée.
- Dans le cas d'une application sur les terrasses, patios, ou jardins, appliquer dans les endroits où il est plus susceptible de trouver des fourmis.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou ne pas appliquer dans les zones déjà traitées avec un autre insecticide.
- Le produit doit être appliqué de façon à minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou des enfants.
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connecté à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i.e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de vie : 3 ans.
- Stocker dans l'emballage commercial.
- Garder l'emballage fermé dans un endroit sec, frais et ventilé.
- Protéger du gel.

### **6. Autre(s) information(s)**

- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le produit contient une substance amérissante.